

Image not found or type unknown



Prévoyance - arrêt maladie

Par **linece56**, le **28/02/2022** à **12:36**

Bonjour.

J'ai contracté en 2019 la mutuelle obligatoire de mon entreprise.

Aujourd'hui en arrêt pour Hernie discale j'apprends que mon contrat ne couvre pas la prévoyance pour les arrêts maladie (mon patron a bien évidemment omis de me le préciser)

Je ne touche donc que les indemnités de la sécurité sociale soit 380 euros

Ai je droit à un recours afin de pouvoir subvenir à mes frais mensuelle avec un loyer de 300 euros ce mois ai si que les suivants vo t être très difficiles?

Je suis vraiment dans la panade, je ne sais quoi faire, si quelqu'un pouvez m'aider svp

En vous remerciant

Cordialement

Par **miyako**, le **28/02/2022** à **21:31**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>

de quelle convention collective dépendez vous ?? et combien d'ancienneté avez vous ?

Cordialement

Par **linece56**, le **01/03/2022** à **08:20**

Bonjour,

Ma convention est la 4642z commerce de gros. Mon ancienneté est de 2 ans et 5 mois.

Cordialement

Par **linece56**, le **01/03/2022** à **16:30**

Bonjour,

Merci pour vos retours

Hélas la mutuelle m'informe que mon patron n' a pas souscrit de contrat prévoyance , donc aucune ijj en cas d'arrêt maladie.

Cordialement